

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 7 juillet 2015 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Denise Lauzière	Ginette Moreau
Lucie Fréchette	Paul-Éloi Dufresne
Claude Simard	Roger Bélanger

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier.

Mot de Bienvenu

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

15.07.1

Ouverture de la séance ordinaire du 7 juillet 2015

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

15.07.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2015

Il est proposé par
et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :
Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 7 juillet 2015.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2015.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption des procès-verbaux des 2 et 23 juin 2015.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Procès verbal du CCU.
 - 5.2 Rapport mensuel au 31 mai 2015.
 - 5.3 Rapport trimestriel au 30 juin 2015.
 - 5.4 Dépôt des indicateurs de gestion 2014.
6. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 6.1 Comptes à payer pour juin 2015.
 - 6.2 Émission d'obligation.
 - 6.3 Résolution de prolongation.
 - 6.4 Résolution de courte échéance.
 - 6.5 Résolution de concordance.
 - 6.6 Achat d'impulseur pour pompe.
 - 6.7 Vente de terrain rue Du Lac.
 - 6.8 Acceptation finale des travaux – Réservoir des Érables.
 - 6.9 Approbation des états financiers 2014 de l'OMH.
 - 6.10 Vente du camion incendie Thibault 1963.
 - 6.11 Directive de changement #1 – Réfection de rues et trottoirs.
 - 6.12 Directive de changement #2 – Réfection de rues et trottoirs.

- 6.13 Acquisition des lots 5 659 115 et 5 681 518.
- 6.14 Directive de changement #3 – Réfection de rues et trottoirs.
- 7. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 7.1 Acquisition de modules de jeux pour le parc Robinson.
 - 7.2 Service professionnel – Architecture Caserne.
- 8. **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1 Entente services incendie – Canton de Shefford.
 - 8.2 Entente formation des pompiers – Granby.
- 9. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 9.1 Demande de PIIA – 81 et 83 rue Picken.
 - 9.2 Demande de PIIA – 697 rue Western.
 - 9.3 Demande de PIIA – 5582 – 5602 rue Foster.
- 10. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 10.1 Dérogation heures d'ouverture – Rendez-vous Touskiram 2015.
- 11. **SERVICES DU GREFFE**
 - 11.1 Approbation des calendriers de conservation.
 - 11.2 Achat de contenants de récupération – Aires publiques.
 - 11.3 Autorisation de signature – ClimatSol.
- 12. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 12.1 Embauche remplacement Cour municipale et SAAQ.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- 13. VARIA
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 7 juillet 2015.
- 15. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA LE MARDI, le 18 août 2015 À 19 HEURES.

Adopté

15.07.3

Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour

Monsieur le Maire s'adresse au public, afin de l'inviter à intervenir sur les points cités à l'ordre du jour. – Le propriétaire du 697, rue Western interroge sur la décision pour sa demande de PIIA.

15.07.4

Adoption des procès verbaux des 2 et 23 juin 2015

Il est proposé par madame Ginette Moreau et résolu à l'unanimité d'adopter les procès verbaux des 2 et 23 juin 2015 tel que présentés.

15.07.5

Dépôt de documents

15.07.5.1

Dépôt du procès verbal du CCU.

15.07.5.2

Dépôt du rapport mensuel au 31 mai 2015.

15.07.5.3

Rapport trimestriel au 30 juin 2015.

15.07.5.4

Dépôt des indicateurs de gestion 2014.

15.07.6

Finances et administration

15.07.6.1

Comptes à payer pour juin 2015.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois de juin 2015;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence, il est proposé par madame Lucie Fréchette et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour juin 2015 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

Adopté

15.07.6.2

Adjudication d'une émission d'obligations.

ATTENDU QUE, Conformément aux règlements d'emprunt numéros 04-777, 07-812, 09-841, 10-855, 10-856, 99-712-1, 09-844, 10-853, 10-857, 10-858, 10-860 et 14-882, la Ville de Waterloo souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 juillet 2015, au montant de 3 391 000 \$;

ATTENDU QU' À la suite de cette demande, la Ville de Waterloo a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,65900	321 000\$	1.25000%	2016	2,25390%
		327 000\$	1.40000%	2017	
		333 000\$	1.60000%	2018	
		340 000\$	1.80000%	2019	
		2 070 000\$	2.00000%	2020	
Financière Banque Nationale Inc.	98,29600	321 000\$	1.30000%	2016	2.35112%
		327 000\$	1.50000%	2017	
		333 000\$	1.60000%	2018	
		340 000\$	1.75000%	2019	
		2 070 000\$	2.00000%	2020	
Valeurs mobilières Desjardins	98.01100	321 000\$	1.25000%	2016	2.50684%
		327 000\$	1.40000%	2017	
		333 000\$	1.60000%	2018	
		340 000\$	1.85000%	2019	
		2 070 000\$	2.10000%	2020	

ATTENDU QUE L'offre provenant de Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que l'émission d'obligations au montant de 3 391 000 \$ de la Ville de Waterloo soit adjugée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.

Que demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que le Maire et la Trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la Trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adopté

15.07.6.3

Résolution de prolongation.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo avait, le 13 juillet 2015, un montant de 997 100 \$ à renouveler sur un emprunt original de 1 686 000 \$, pour des périodes de 5 ans, 10 ans et 15 ans en vertu des règlements numéro 04-777, 07-812, 09-841, 10-855 et 10-856;

ATTENDU QUE Ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QU' Un montant de 105 751 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 891 349 \$;

ATTENDU QUE L'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 21 juillet 2015.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que la Ville de Waterloo emprunte 891 349 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 8 jours au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

Adopté

15.07.6.4

Résolution de courte échéance.

Il est proposé par madame Denise Lauzière et résolu à l'unanimité :

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 391 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 04-777, 07-812, 09-841, 10-855, 10-856, 99-712-1, 09-844, 10-853, 10-857, 10-858, 10-860 et 14-882, la Ville de Waterloo émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 21 juillet 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 04-777, 07-812, 09-841, 09-844, 10-853, 10-857, 10-858, 10-860 et 14-882, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté

15.07.6.5

Résolution de concordance.

ATTENDU QUE, Conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Waterloo souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 391 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant
04-777 : Prolongement des Flandres	140 479 \$
07-812 : Projet Ouest Shefford Vue	341 412 \$
09-841 : Prolongement de Bruges	194 600 \$
10-855 : Appareils respiratoires	82 393 \$
10-856 : Rétrocaveuse – tracteur trottoir	132 465 \$
99-712-1 : Rue Robinson	33 253 \$
09-841 : Prolongement de Bruges	215 300 \$
09-844 : Intersection Robinson/Nord	67 300 \$
09-844 : Intersection Robinson/Nord	80 300 \$
10-853 : Rue Western	134 000 \$
10-853 : Rue Western	388 600 \$
10-857 : Western – Mario à Lewis O.	199 400 \$
10-857 : Western – Mario à Lewis O.	236 400 \$
10-858 : Rues Russell, Lambert, Norris	133 600 \$
10-858 : Rues Russell, Lambert, Norris	316 409 \$
10-860 : Aqueduc rue Foster	32 500 \$
10-860 : Aqueduc rue Foster	159 900 \$
14-882 : Immob. Écla. terrain soccer + signa.	300 000 \$
14-882 : Immob. Enduit Gripseal	202 689 \$

ATTENDU QUE Pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 391 000 \$.

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 21 juillet 2015.

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la Trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.P. DE WATERLOO
4990, RUE FOSTER
WATERLOO, QC J0E 2N0

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année.

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

Que les obligations soient signées par le Maire et la Trésorière. La Ville de Waterloo, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté

15.07.6.6

Achat d'impulseur pour la station Victoria.

ATTENDU QUE Suite à la constatation d'un bruit inhabituel, émanant de la pompe #1 à la station de surpression Victoria, les employés des travaux publics ont procédé à une vérification de cet équipement;

ATTENDU QUE Cette vérification a permis de constater l'état de dégradation des impulseurs de cette pompe;

ATTENDU QUE Cette pièce d'équipement est nécessaire au fonctionnement de la pompe, le Directeur des travaux publics est allé en appel d'offres afin d'acquérir un nouvel impulseur;

ATTENDU QU' Une soumission a été déposée par Les pompes R. Fontaine d'un montant de 21 506.35\$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise l'achat d'impulseur pour la station de surpression Victoria auprès de Les pompes R. Fontaine pour un montant total de 21 506.35\$, taxes incluses.

Adopté

15.07.6.7

Vente du lot 4 163 823.

ATTENDU QUE La propriétaire du lot 4 162 220, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford désire se porter acquéreur du lot 4 163 823 ainsi que d'une partie du lot 4 162 223, lesquels sont adjacents à sa propriété et que lesdits lots sont d'une superficie approximative de 156 m² et de 165 m² totalisant 321 m²;

ATTENDU QUE Cette acquisition permettra de régulariser une situation de non-conformité du lot 4 162 220;

ATTENDU QUE La Ville ne subit aucun préjudice à se départir de ces parcelles de terrain.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise la vente du lot 4 163 823 et une partie du lot 4 162 223 pour un montant de 3 646.88 \$ plus taxes à madame Bonnie Tapp.

Que les frais de transfert d'immeuble soient à la charge de l'acquéreur.

Que le Conseil municipal autorise le Maire, Pascal Russell et le greffier, Éric Sévigny à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

Adopté

15.07.6.8

Réception finale des travaux – Réservoir des Érables.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a procédé au remplacement de son réservoir des érables;

ATTENDU QUE Ces travaux terminés, une acceptation provisoire était prononcée en mai 2014;

ATTENDU QU' Aucune malfaçon ou vice de construction n'a été décelé et que le délai d'un an est maintenant écoulé, il y aurait lieu de libérer le montant résiduel de 5% de la valeur du contrat, soit un montant de 64 369.-\$ taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le versement de 64 369.-\$, taxes incluses à Norclair en dernier paiement du contrat et constituant, de fait, la réception finale de ces travaux.

Adopté

15.07.6.9

Approbation des états financiers de l'OMHW.

ATTENDU QUE Le directeur général de l'office municipal d'habitation de Waterloo a déposé, en juin 2015, les états financiers de l'OMH pour l'année 2014;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est responsable pour une proportion de 10% du résultat de ces états financiers.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité:

D'approuver les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation pour l'année 2014.

Conformément aux états financiers définitifs pour 2014, la Ville doit verser la somme de 12 578.-\$ afin de clore sa contribution pour ladite année.

Adopté

15.07.6.10

Vente du camion échelle Thibault 1963.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire se départir du camion échelle Thibault, 1963, pour des raisons évidentes de vétusté;

ATTENDU QU' Un avis de vente a été publié dans l'édition du 6 juin 2015 du journal La Voix de l'Est;

ATTENDU QUE Seul, un acheteur a manifesté de l'intérêt pour ledit véhicule.

En conséquence,
il est proposé par Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte de vendre le camion échelle Thibault 1963 à M. René Green, pour un montant de 1 000.-\$ plus les taxes applicables.

Adopté

15.07.6.11

Directive de changement #1.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes d'une résolution passée le 2 juin 2015, a octroyé à Eurovia Québec Construction Inc. le mandat de

réfection de la chaussée de plusieurs rues et trottoirs de la ville pour un montant de 478 502,45\$ toutes taxes incluses;

ATTENDU QUE Le document d'appel d'offre exigeait un mélange de béton bitumineux de type ESG10 pour la couche de surface;

ATTENDU QUE Lorsque ce type de mélange est remanié manuellement au pourtour des accessoires de rues tel que regard, puisard et vanne de rue, le mélange devient ouvert et sujet à l'infiltration d'eau;

ATTENDU QU' Eurovia Québec Construction Inc. nous propose un mélange plus compact et adapté à ce genre de travaux soit un mélange EB10S;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo utilise régulièrement ce mélange pour la réfection de ses rues et est satisfaite du résultat;

ATTENDU QUE L'utilisation du mélange de béton bitumineux de type EB10S au lieu du mélange ESG10, entraînera une diminution du coût de 0,10\$/m² avant taxes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics accepte la directive de changement # 1 d'Eurovia Québec Construction pour la réfection de rues et trottoirs sur le territoire de la Ville, laquelle entraîne une diminution des coûts de 894.40\$, taxes incluses.

Adopté

15.07.6.13

Acquisition de terrains par affectation d'une partie du surplus accumulé.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire se porter acquéreur des terrains vagues constituant les lots 5 659 115 et 5 681 518, situés sur la rue Star;

ATTENDU QUE Ces terrains offrent une situation géographique stratégique par leur mitoyenneté avec la Plage;

ATTENDU QUE Le permis de lotissement a été émis le 19 mai 2015 et que l'avis de dépôt au cadastre du Québec est daté du 27 mai 2015;

ATTENDU QUE Le propriétaire actuel du terrain offre de le vendre pour un montant de 95 000.-\$ plus taxes;

ATTENDU QUE Les frais d'arpentage, de l'opération cadastrale et du certificat de localisation sont à la charge du vendeur;

ATTENDU QUE Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise l'acquisition des lots #5 659 115 et 5 681 518, tel que démontrés aux plans, d'une superficie totale de 2 091.5 m² et autorise le Maire et le Greffier à signer les actes notariés préparés par Me Sylvain Lavallée, Notaire, afin de concrétiser cette transaction.

Que, des frais professionnels engagés, seuls ceux du notaire Sylvain Lavallée soient à la charge de la Ville, étant entendu que le vendeur est responsable des frais d'arpentage, de l'opération cadastrale et du certificat de localisation.

Que le Conseil municipal, malgré le fait que cette dépense n'avait pas été budgétée dans le cadre de l'exercice budgétaire 2015, désire y affecter une portion du surplus accumulé, soit un montant de 95 000.-\$.

Adopté

15.07.6.14

Directive de changement #3 – Réfection rues et trottoirs.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes d'une résolution passée le 2 juin 2015, a octroyé à Eurovia Québec Construction Inc. le mandat de réfection de la chaussée de plusieurs rues et trottoirs de la ville pour un montant de 478 502,45\$ toutes taxes incluses;

ATTENDU QUE La chaussée de la rue Horizon est dans un état de détérioration avancée;

ATTENDU QU' Il serait préférable d'appliquer une couche de correction de béton bitumineux avant l'application de la couche finale;

ATTENDU QU' Eurovia Québec Construction Inc. a fait une proposition de prix en ce sens, soit : un montant total de 542.74\$, toutes taxes comprises.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accepte la directive de changement # 3 soumise par Eurovia Québec Construction au montant de 542.74\$ taxes incluses.

Adopté

15.07.7

Adjudication de contrat

15.07.7.1

Modules de jeux – Parc Robinson.

ATTENDU QUE Suite au diagnostic des parcs sur le territoire de la Ville, il appert que les jeux installés au Parc Robinson étaient maintenant désuets et que leur remplacement était fortement recommandé;

ATTENDU QUE Le Directeur des travaux publics est allé en appel d'offres par le biais du Système électronique d'appel d'offres afin de se faire proposer des soumissions de fourniture et installation de nouveaux jeux au Parc Robinson;

ATTENDU QUE Cet appel d'offre a réuni 5 soumissionnaires, savoir :

- Techsport Inc. lequel propose des modules pour 77 000.-\$;
- Simexco Inc. lequel propose des modules pour 77 400.-\$;
- ABC Récréation Inc. pour un montant de 81 342.45\$;
- Tessier Récréo-Parc pour un montant de 77 000.-\$;
- Jambette propose des modules pour un montant de 79 433.93\$.

Tous ces montants incluent les taxes;

ATTENDU QU' Un comité de sélection indépendant a étudié les soumissions reçues et qu'il a émis sa recommandation.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal, sur recommandation du comité indépendant, accepte la soumission de Techsport Inc. au montant de 77 000.-\$, taxes incluses.

Adopté

15.07.7.2

Services professionnels pour architecte - Caserne.

ATTENDU QUE La Ville a acquis l'édifice du 400, rue Bernard à Waterloo;

ATTENDU QUE Cet immeuble peut, à coûts raisonnables, être transformé en caserne pour le service de protection incendie régional de Waterloo;

ATTENDU QU' Avant d'entreprendre un tel chantier, il est opportun de faire appel aux services d'un architecte afin de procéder à la conception du projet et de préparer les plans et devis;

ATTENDU QUE L'architecte Caroline Denommée a déposé une offre de service en ce sens pour un montant de 24 995.57\$, taxes incluses, laquelle comprend :

- Vérification préliminaire de faisabilité;
- Plans préliminaires en architecture;
- Plans et devis d'exécution en architecture;
- Assistance durant l'appel d'offres;
- Surveillance des travaux.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal donne mandat à l'architecte Caroline Denommée de procéder aux services professionnels stipulés à son offre de services datée du 1^{er} juin 2015 pour un montant total de 24 995.57, taxes incluses.

Adopté

15.07.8

Comité de sécurité publique

15.07.8.1

Signature entente incendie Canton de Shefford.

ATTENDU QUE La municipalité du Canton de Shefford et la ville de Waterloo désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle contre la protection contre l'incendie;

ATTENDU QUE Cette entente vise à permettre à la Municipalité du Canton de Shefford et au Service de Waterloo de rencontrer les exigences prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE L'entente informelle qui prévalait doit être remplacée par une nouvelle entente répondant au protocole d'entraide automatique tel qu'imposé par le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC La Haute-Yamaska.

En conséquence,
il est proposé par madame LucieFréchette
et résolu unanimement :

Que la Ville de Waterloo autorise Pascal Russell, Maire et Éric Sévigny, Directeur général et Greffier à signer l'entente d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie avec la municipalité du Canton de Shefford.

Adopté

15.07.8.2

Protocole d'entente – Formation Pompiers.

ATTENDU QUE La Ville de Granby, en vertu d'un protocole signé avec l'École Nationale des pompiers du Québec, est reconnue gestionnaire de formation;

ATTENDU QUE La Ville de Granby est la seule organisation ayant un tel protocole sur le territoire de la MRC La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE Les pompiers embauchés doivent être accrédités par l'École nationale des pompiers du Québec, en passant par un gestionnaire de formation;

ATTENDU QUE La Ville de Granby, voisine de Waterloo offre ce service et qu'il y aurait lieu de procéder à la signature d'un protocole d'Entente entre ces deux municipalités.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le Maire, Pascal Russell et le Greffier, Éric Sévigny, à signer le protocole d'Entente en vue de la formation pompier, avec la Ville de Granby.

Adopté

15.07.9

Aménagement et urbanisme

15.07.9.1

Demande de PIIA, revêtements et couleurs, 81 et 83, rue Picken

ATTENDU QU' Un permis de construction a été émis pour la construction d'un bâtiment de type résidentiel jumelé, situé au 81 et 83 de la rue Picken;

ATTENDU QUE Le CCU avait recommandé d'accepter les plans de construction (architecture) avec la recommandation # CCU 2014-094, mais avait retenu sa recommandation concernant les revêtements et couleurs car les échantillons n'avait pas été remis à la municipalité;

ATTENDU QUE Les échantillons de revêtements et couleurs ont été remis à la municipalité en date du 16 juin 2015;

ATTENDU QUE Les revêtements extérieurs sont les suivants : à la toiture, un bardeau d'asphalte de type BP Mystique noir 2 tons, à la façade, un revêtement de déclin d'aggloméré de bois de type Maibec de couleur gris orageux ainsi que des panneaux architecturaux de béton imitation pierre "Béostone". Pour les murs latéraux et arrières, un déclin de vinyle "Genetek" de couleur gris orageux ainsi que des accents de finition d'aluminium noir;

ATTENDU QUE Les membres du CCU considèrent que l'agencement des couleurs est acceptable, s'intègre au cadre bâti du secteur et respecte les exigences du règlement sur les PIIA.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal accepte la demande PIIA pour le choix des couleurs et revêtements pour les bâtiments situés au 81 et 83 de la rue Picken.

Que tout projet de construction sur une autre propriété située dans la même zone résidentielle qui utiliserait un modèle de résidence semblable au plans déposés pour ces propriétés et qui utiliserait une palette de couleurs de revêtement similaire ou équivalente est aussi approuvé par la présente résolution.

Adopté

15.07.9.2

Demande PIIA, 697, rue Western

- ATTENDU QUE Le propriétaire du 697, rue Western fait une demande de permis afin de changer toute les fenêtres de sa maison et de changer le revêtement extérieur des murs;
- ATTENDU QUE Ce bâtiment présente trois différents types de fenêtres : au 2^e étage, des fenêtres de bois à guillotine datant de 1982. Au 1^{er} étage, des fenêtres à battant en aluminium de 1986. À l'agrandissement arrière, des fenêtres de PVC de 2009;
- ATTENDU QUE Le demandeur propose d'uniformiser les fenêtres et redonner un aspect d'origine à la maison en les remplaçant toutes pour des fenêtres à guillotine en PVC de couleur blanche;
- ATTENDU QUE Pour le revêtement extérieur, l'ancien revêtement est de déclin d'aluminium. Le demandeur propose de changer le revêtement pour un revêtement d'aggloméré de bois de type Maibec de couleur orangé "sellerie" avec accents de couleur beige "cire d'abeille";
- ATTENDU QUE Le propriétaire a fourni des échantillons des revêtements pour analyse par les membres du CCU;
- ATTENDU QUE Les membres du CCU considèrent que le choix de couleurs et des revêtements est intéressant et respecte les exigences du règlement de zonage et du PIIA.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité:

Que les membres du Conseil acceptent la demande de permis pour le changement des fenêtres et du revêtement pour le bâtiment du 697, rue Western car les choix des matériaux et l'agencement de couleurs respecte les exigences du règlement de zonage et du PIIA.

Adopté

15.07.9.3

Demande PIIA, 5582 @ 5602, rue Foster.

- ATTENDU QUE Le propriétaire du 5582 @ 5602, rue Foster fait une demande de permis afin de changer les deux fenêtres de façade au rez-de-chaussée de son bâtiment et d'ajouter un revêtement de béton simili pierre au bas (3' de hauteur) du mur de façade;
- ATTENDU QUE Les fenêtres existantes sont à glissière, en aluminium et seront remplacées par des fenêtres de même dimensions, à guillotine, en PVC, de la même couleur (noir);
- ATTENDU QUE La couleur du revêtement de simili pierre s'agence assez bien avec le revêtement de déclin de vinyle existant (beige) et s'intègre

avec la pierre existante à la façade du bâtiment voisin immédiatement à droite;

ATTENDU QUE La demande respecte les exigences du règlement de zonage et du PIIA.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que membres du Conseil acceptent la demande de permis pour le changement des fenêtres et du revêtement pour le bâtiment du 5582 @ 5602, rue Foster mais de faire la suggestion au demandeur de changer les autres fenêtres à la façade du bâtiment en même temps.

Adopté

15.07.10

Loisirs et vie communautaire

15.07.10.1

Dérogation mineure heures d'ouverture – Rendez-vous Touskiram 2015.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo sera l'hôtesse du Rendez-vous Touskiram 2015 qui se tiendra à la Plage municipale les 25 et 26 juillet 2015;

ATTENDU QUE Le samedi soir, le Rendez-vous propose une soirée «Beach Party» avec disque-jockey et que cette activité est prévue jusqu'à minuit;

ATTENDU QUE La réglementation en vigueur pour les endroits publics municipaux prévoit la fermeture à 11 heures.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal accorde aux organisateurs du Rendez-vous Touskiram une dérogation mineure au règlement sur les heures d'ouverture afin de leur permettre d'occuper la plage jusqu'à minuit.

Adopté

15.07.11

Service du greffe

15.07.11.1

Approbation des calendriers de conservation.

ATTENDU QUE Les calendriers de conservation préparés par Archives Lanaudière remplissent les attentes des autorités municipales à cet égard, tant pour celui du greffe municipal que pour la cour municipale.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise Éric Sévigny, Directeur général, à signer et à transmettre au nom de la Ville de Waterloo, le calendrier de conservation pour le greffe municipal, ainsi que chacune de ses modifications pour approbation.

Que le Conseil municipal autorise Éric Sévigny, Greffier, à signer et à transmettre au nom de la Ville de Waterloo, le calendrier de conservation pour le greffe de la cour municipale ainsi que chacune de ses modifications pour approbation.

Adopté

15.07.11.2

Entente MRC – Achat de contenants de matières récupérables.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire acquérir 6 contenants de récupération de matières recyclables pour ses aires publiques;

ATTENDU QUE Tout l'aspect de gestion des déchets et des matières récupérables est sous la gouverne de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a entériné, en 2014, le processus d'appel d'offres public mené par la MRC de La Haute-Yamaska pour l'acquisition des contenants;

ATTENDU QUE Cette acquisition est conditionnelle à la signature d'une entente inter-municipale entre la Ville de Waterloo et la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE Cette acquisition est éligible à une aide financière.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise l'acquisition de 6 contenants de récupération de matières recyclables pour ses aires publiques.

Que le Conseil municipal autorise le Maire, Pascal Russell et le Directeur général, Éric Sévigny à signer l'entente inter-municipale entre la Ville de Waterloo et la MRC de La Haute-Yamaska.

Adopté

15.07.11.3

Autorisation de signature d'entente.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a formulé une demande de subvention dans le cadre du programme Climat-Sol;

ATTENDU QUE La demande de subvention de la Ville a été acceptée;

ATTENDU QUE Conformément aux exigences du programme Climat-Sol, une entente doit intervenir entre le MDDELCC, la Ville et le bénéficiaire.

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise MM Pascal Russell, Maire et Éric Sévigny, Greffier à signer ladite entente tripartite.

Adopté

15.07.11

Ressources humaines

15.07.12.1

Embauche d'une employée temporaire – Cour municipale - SAAQ.

ATTENDU QUE La cour municipale est privée d'une employée, laquelle est en congé de maladie prolongé, et qu'il y aurait lieu, afin de maintenir la qualité du service de ce département, procéder à son remplacement;

ATTENDU QU' Une employée du comptoir mandataire de la Société de l'assurance automobile du Québec partira en congé de maternité;

ATTENDU QUE Ces postes doivent être comblés de façon temporaire et que ces périodes de remplacement respectifs permettent l'embauche d'une seule personne;

ATTENDU QUE La Ville a placé, dans le journal La Voix de l'Est, un appel de candidatures aux termes duquel une quarantaine de curriculum vitae ont été reçus et étudiés;

ATTENDU QUE Le Comité de sélection, composé du Directeur général, de la Trésorière et de la Trésorière-adjointe, après avoir rencontré les candidats les plus prometteurs ont retenu la candidate ayant obtenu les meilleurs résultats et offrant d'excellentes références.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal procède à l'embauche de Mme Céline Desmarais à titre d'employée temporaire.

Que la répartition des remplacements soit comme suit : Du 2 juillet 2015 au 8 septembre 2015, Mme Desmarais œuvre au sein de la Cour municipale et que, par la suite, Mme Desmarais occupe le poste en remplacement du congé de maternité à la Société de l'assurance automobile du Québec pour une période d'un an.

Que les conditions de travail applicables soient celles en vigueur pour les postes identifiés par les deux remplacements.

Adopté

Informations et communiqués des membres du Conseil

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

Mme Lucie Racine, rue d'Anvers : Sur l'acquisition des terrains sur la rue Star.

Monsieur Gillot, rue Western sur les plaques patrimoniales volées.

15.07.13

Varia

15.07.14

Levée de l'assemblée

Sur proposition de Mme Ginette Moreau, la séance ordinaire du 2 juin 2015 est levée à 19H42.

15.07.15

Prochaine assemblée

Mardi, le 18 août 2015 à 19 heures.

Maire

Greffier